



EPF
NORMANDIE

DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE

LETTRE CONTRE DECHARGE

Rouen, le 20 mars 2015

SCP TENIERE, BANVILLE et BARRY

Notaire associés

14 rue Jean Lecanuet

76000 ROUEN

Nos Réf : AFR 15/26

Affaire suivie par Mme FREGER-LENIERE

02.35.63.77.23 ou 19

a.freger@epf-normandie.fr

Objet : Ville de LE MESNIL-ESNARD

Droit de Prémption Urbain

Aliénation d'un immeuble appartenant à l'indivision LAVIGNE

Référence : Récépissé du 23 janvier 2015

Maîtres,

Par une déclaration d'intention d'aliéner en date du 20 janvier 2015, réceptionnée en Mairie de LE MESNIL-ESNARD le 23 janvier 2015, vous avez notifié au nom de l'indivision LAVIGNE son intention d'aliéner un ensemble immobilier à usage d'habitation sis à LE MESNIL-ESNARD, 43 Route de Paris, ci-après désigné :

- > Un ensemble immobilier à usage d'habitation
Cadastré section AK numéro 1p pour 2.893 m²
et section AK numéro 2 pour 102 m²
Soit une superficie totale de 2.995 m²
Moyennant le prix de CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (585.000 €), plus les frais d'acte de vente, en valeur libre de toute occupation.

Cet ensemble immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain sur la commune du MESNIL-ESNARD.

Par délibération du 14 janvier 2015, dont ci-joint copie vous est notifiée, le Conseil Municipal de MESNIL-ESNARD a sollicité l'exercice du droit de préemption urbain par la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie par décision en date du 13 mars 2015, dont copie vous est également notifiée, a décidé de déléguer le droit de préemption urbain attaché à cette propriété à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

En application de l'article R213.8 paragraphe b) du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la décision prise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie d'exercer son droit de préemption urbain et d'acquérir l'ensemble immobilier sus-dit.

Toute correspondance doit être adressée à :

M. le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie

Carré Pasteur - 5, rue Montaigne

☒ B.P. 1301 - 76178 ROUEN CEDEX 1 - Fax : 02 35 72 31 84

Site internet : www.epf-normandie.fr

Etablissement public industriel et commercial

SIRET n° 720 500 206 00050 - R.C. n° 72 B 20

IBAN n° FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690

BIC : TRPUFRP1

Cette acquisition aura lieu au prix de CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (585.000 €), plus les frais d'acte de vente, en valeur libre de toute occupation.

Le bien est inscrit en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la Commune, en vue de la réalisation d'un projet de logements sociaux et de locaux destinés à l'accueil d'un cabinet médical afin de répondre à un besoin d'intérêt collectif.

La commune envisage ainsi poursuivre le programme en cours de réalisation de neuf logements individuels par HABITAT 76 sur la parcelle contiguë du 41 route de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R 213-12 du Code de l'urbanisme, et compte tenu de notre accord sur le prix proposé, la vente devient définitive et un acte authentique doit être dressé pour constater le transfert de propriété.

Je vous rappelle les dispositions qui s'appliquent aux délais de recours contentieux :

"Sauf en matière de travaux publics, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification, ou de la publication de la décision attaquée" (Décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n°2001-492 du 6 juin 2001).

Je prie de bien vouloir porter cette décision à la connaissance des vendeurs et de l'acquéreur évincé.

Je vous prie de croire, Maîtres, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

20 MARS 2015

Le Directeur Général,


Lucien BOLLOTTE



Sylvie HOUSPIC

PJ : - arrêté Métropole Rouen Normandie du 13 mars 2015,
- délibération Commune du MESNIL ESNARD du 14 janvier 2015.

Copies à :

- M. le Maire de LE MESNIL-ESNARD,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Seine Maritime,
- M. le Préfet de Région de Haute-Normandie (SGAR).